



**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA**

Conseil du 8 novembre 2018

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Acquisition d'un système d'information voyageur et d'aide à l'exploitation

L'an Deux Mille dix-huit, le huit novembre à 17h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni à l'hôtel de Ville de Bastia en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François TATTI, sur convocation en date du 19 octobre 2018.

ETAIENT PRESENTS :

Guy ARMANET, Marie-Christine BERTOLUCCI, Jean BIAGGINI, Philippe PERETTI, Jean-Joseph MASSONI, Julien MORGANTI, Catherine MEZZANA, Emma MUSSIER, Linda PIPERI, Ivana POLISINI, Henri POYET, Louis POZZO DI BORGIO, Jean-Jacques PADOVANI, François-Xavier RIOLACCI, Dominique ROSSI, Michel ROSSI, Céline SIMONI PIACENTINI, François TATTI, Marie-Hélène VALENTINI, Marie Dominique GIAMARCHI, Marie Dominique CARRIER, Jean Louis MILANI, Jean-Noël VALERY, Lucien NATALI, Mattea LACAVE.

ONT DONNE POUVOIR :

Valérie BIANCHI	à	Guy ARMANET
Angèle BRUNINI	à	Linda PIPERI
Pierre-Noël LUIGGI	à	Jean Joseph MASSONI
Etienne PERFETTI	à	Jean BIAGGINI
Gilles SIMEONI	à	Jean Louis MILANI
Pierre-Michel SIMONPIETRI	à	Louis POZZO DI BORGIO
Françoise VESPERINI	à	François TATTI

QUORUM : 21

ABSENTS :

Pierre SAVELLI, Eliane ARRIGHI-LENZIANI, Emmanuelle DE GENTILI, Serena BATTISTINI, Thérèse LORENZI, Marie-Paule HOUEMER, Jean-Michel SAVELLI, Jean ZUCCARELLI.

Secrétaire de séance : Mme Marie Dominique GIAMARCHI

OBJET : Acquisition d'un système d'information voyageur et d'aide à l'exploitation

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2018-06-13-00 du 13 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2003 définissant l'intérêt communautaire en matière d'aménagement des espaces communautaires ;

Considérant l'adhésion de la CAB à l'association AGIR, en vue, notamment, de bénéficier des prestations de sa centrale d'achat (CATP) ;

Considérant que la Centrale d'Achat des Transports Publics créée par AGIR est une association soumise à l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005, et notamment aux articles 5 et 15 ;

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de Bastia de développer l'accessibilité de son réseau de transports urbains notamment par le biais d'un Système d'Information aux Voyageurs (SIV) ;

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de Bastia d'améliorer l'acquisition de données d'exploitation par le biais d'un Système d'Aide à l'Exploitation (SAE) ;

Vu le budget annexe des Transports 2018 ;

Vu la délibération du bureau communautaire en date du 2 juillet 2018, approuvant le plan de financement des SIV et SAE, incluant une subvention à 80 % au titre du Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2015-2020 et de son volet mobilité multimodalité ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 octobre 2018, pour l'acquisition des solutions de SIV et SAE d'UBI Transports par le biais de la CATP ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Oui l'exposé du Vice-Président délégué à la politique des transports et après en avoir délibéré ;

APPROUVE
(A l'unanimité)

- Le lancement de la procédure de consultation de la CATP pour l'ensemble des modules UBI Transports ;
- L'acquisition des modules SAE et SIV dans la limite de 165 642 € HT ;

DIT

Que les crédits sont inscrits au Budget de la Communauté d'Agglomération de Bastia

AUTORISE

Le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

François TATTI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.